

# DECISION DU MAIRE N° 2025-20

fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

## Exercice 2025

Mme la Maire de la commune de CLUNY ;

Vu les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3/07/2020 (2020-27), 17/07/2020 (2020-42) et 21/10/2020 (2020-55) autorisant Mme la Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu les articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## DECIDE

**Article 1er** - Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

L'état des sommes dues par ENEDIS

Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025

Selon le décret du 26/03/2002

- Commune dont la population TOTALE est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants:  
P = 5231 habitants
- Calcul  $((0.381 * P) - 1204) * 1.5770$

$$\text{RODP 2025} = ((0.381 * 5231) - 1204) * 1.5770 \text{ soit } 1\ 244.27 \text{ €}$$

Arrêté à la somme de **1 244 €**.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Article 2** – Mme. la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature à ENEDIS

Mme la Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée à ENEDIS au titre de la présente décision.

Fait à Cluny, le 28/07/2025

Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 29/07/2025

Et publié sur le site internet 29/07/2025

Réf: 071-217101371-20250728-DM 2025-20-AR

Retiré le